

22 nov 2013 -15:42

Mêmes allocations familiales pour les travailleurs salariés et les indépendants et plus d'allocations pour plus de familles défavorisées

Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui deux propositions en matière d'allocations familiales : l'une concerne l'alignement des allocations pour les indépendants et les travailleurs salariés et l'autre l'augmentation des plafonds pour les suppléments sociaux et le supplément monoparental.

L'Office national d'allocations familiales met tout en œuvre pour que la période de transition et le transfert des allocations familiales vers les Communautés et Régions soient les moins problématiques possible pour les familles. C'est la raison pour laquelle, l'Office a pris l'initiative d'aligner, dans une première phase, le régime des allocations pour indépendants sur celui des travailleurs salariés et de mettre ainsi fin à un traitement disparate depuis de longues années. Grâce à cette simplification, il n'y aura plus, au 1er juillet 2014, qu'un seul et même régime.

Ce sont surtout les familles d'indépendants qui ressentiront les effets positifs de cette mesure. A partir du 1er juillet 2014, un premier enfant d'indépendant recevra en effet les mêmes allocations qu'un premier enfant de travailleur salarié. Pour l'instant, un premier enfant d'indépendant perçoit 84,43 euros contre 90,28 euros pour un premier enfant de travailleur salarié. Par ailleurs, à partir de juillet, l'enfant unique ou le plus jeune enfant d'un indépendant aura aussi droit au supplément d'âge, comme c'est déjà le cas pour les travailleurs salariés.

La deuxième proposition examinée par le Conseil des ministres vise à augmenter, à partir de juillet 2014, les plafonds pour l'obtention du droit aux suppléments sociaux (chômage de longue durée, maladie, invalidité, pension ou faillite) ou au supplément monoparental. Les plafonds passeront ainsi à 2.309,58 euros pour les célibataires et à 2.385,65 euros pour les couples. Cela signifie qu'environ 7.000 familles supplémentaires auront droit à un supplément aux allocations familiales. A titre de comparaison, à la fin 2012, on dénombrait un total de 273.000 familles bénéficiant d'un supplément d'allocations pour chômage de longue durée, maladie, invalidité ou pension, ou dans le cadre d'une famille monoparentale.

Contact : Pascale Mégat (pascale.megal@onafts.be - 02-237 20 30/0474-85 32 92).

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) est une institution publique de sécurité sociale sous la surveillance du ministre des Affaires sociales. Il gère le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés – qui attribue annuellement près de 4,5 milliards EUR à plus d'1,1 million de familles – et contrôle le fonctionnement des 16 organismes d'allocations familiales privés. Il paie lui-même les allocations familiales à plus de 260.000 familles, accordant une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

Visitez le site www.onafts.be pour davantage d'informations.

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be